



## Présentation Advenir Formations

---

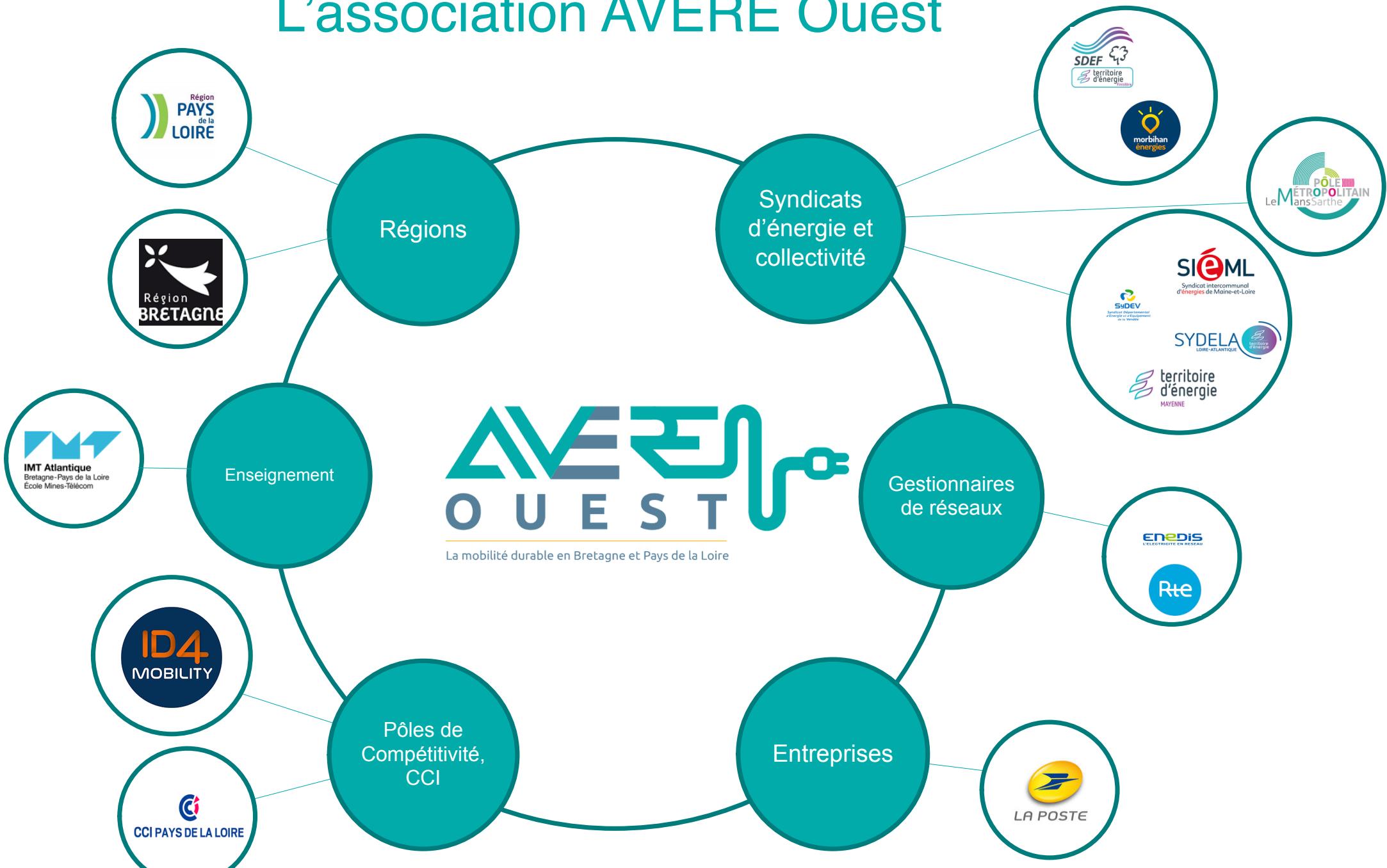




La mobilité durable en Bretagne et Pays de la Loire



# L'association AVERE Ouest



# Fédérer les acteurs engagés dans la mobilité électrique

## Nos adhérents



# L'Avere-France, un interlocuteur privilégié des pouvoirs publics sur la mobilité électrique

Pôle d'information, d'échange et d'expertise, l'Avere-France est une association professionnelle créée en 1978. L'Avere-France fédère un écosystème diversifié d'acteurs engagés dans la transition énergétique des mobilités.

## NOS MISSIONS

- 1. Fédérer** tous les acteurs de la mobilité électrique
- 2. Défendre** les intérêts communs des acteurs de l'écosystème et **informer** les décideurs publics
- 3. Promouvoir et accompagner le développement** de la mobilité électrique auprès des particuliers, des entreprises et des pouvoirs publics

## NOS ACTIONS

- ✓ Veille et information pour nos membres
- ✓ Communication auprès des parties prenantes
- ✓ Evénementiel pour nos membres
- ✓ Structuration d'un réseau d'associations régionales
- ✓ Gestion du programme CEE Advenir Formations et Advenir Infrastructures

### 3. Promouvoir et accompagner le développement de la mobilité électrique

#### UN PROGRAMME DE FINANCEMENT



##### Cibles de financements

- Voirie publique
- Résidentiel collectif
- Modernisation
- Professionnels de l'automobile
- Transporteurs

#### UN PROGRAMME DE FORMATIONS



##### Contenu des formations

- Informations génériques sur la mobilité (idées reçues)
- Aspects sécurité et bonnes pratiques
- Aides financières et obligations réglementaires
- Boîte à outils



10 000

Syndics de copro & bailleurs sociaux

7500

élus & acteurs locaux

93 000

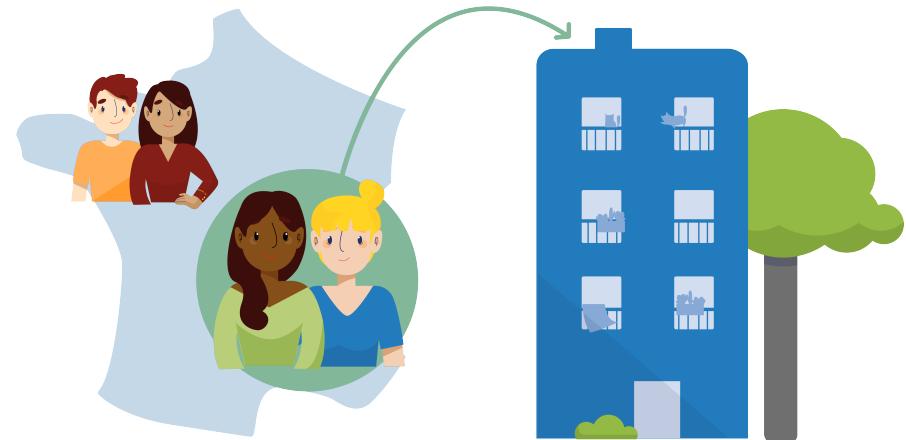
particuliers & étudiants

## Enjeu fort pour les logements collectifs

Le véhicule électrique ne se recharge pas à la station essence mais grâce à une borne de recharge.



**Le domicile** est dans la grande majorité des cas, **le lieu de recharge principal**.



Avec près d'**1 ménage sur 2\*** en France vivant en logement collectif, **les syndics ont un rôle majeur à jouer pour accompagner cette transition**.

# Contenu des formations

DES CONTENUS ENRICHIS ET ACTUALISÉS  
TOUT AU LONG DU PROGRAMME

01

## Informer sur les bénéfices pour les copropriétaires

1. Vers une société neutre en carbone
2. Impact environnemental du véhicule électrique
3. Bénéfices économiques et attractivité
4. Perspectives de déploiement de bornes en copropriété



02

## Informer sur la réglementation et les droits en vigueur

1. Principaux textes réglementaires
2. Obligations assemblées générales de copropriété
3. Droit à la prise
4. Décret IRVE
5. Obligations de pré-équipements des bâtiments neufs
6. Conformité et sécurité



Des formations soutenues et validées par l'ADEME et le Ministère de la Transition Ecologique

# Contenu des formations

03

Former sur les enjeux de la recharge en copropriété et partager des retours d'expérience

- 
- 1. Besoin de recharge résidentielle type
  - 2. Opportunité de mutualisation des infrastructures
  - 3. Différents acteurs intervenants
  - 4. Différents schémas d'installation
  - 5. Pilotage énergétique
  - 6. Différents modèles économiques
  - 7. Parkings extérieurs
  - 8. Retours d'expérience en copropriété



04

Informer sur les bonnes pratiques et les aides en vigueur

- 1. Quand mettre en place une infrastructure collective ?
- 2. Comment mettre en œuvre le droit à la prise ?
- 3. Comment mettre en œuvre une infrastructure collective ?
- 4. Quand mettre en place une borne partagée ?
- 5. Comment organiser la répartition des consommations électriques ?
- 6. Les aides à l'installation de bornes de recharge

Des formations soutenues et validées par l'ADEME et le Ministère de la Transition Ecologique

# Un aperçu des supports

**ADVENIR FORMATIONS**

Le programme d'information pour accélérer le passage à la mobilité électrique

**Des supports détaillés**

**02** Principaux textes réglementaires

Les textes réglementaires de référence qui concernent la mise en place d'infrastructures de recharge dans les copropriétés :

- La loi de 1965** fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis
- Le droit à la prise** intégré au code de la Construction et de l'Habitation
- Le décret IRVE** pour infrastructure de recharge pour véhicules électriques
- La loi d'orientation des mobilités (LOM)**

Facilite la gestion collective de l'immeuble et garantit les droits de chaque copropriétaire.

Facilite, pour tout occupant d'un bâtiment d'habitation, l'accès à une borne de recharge au niveau de sa place de stationnement.

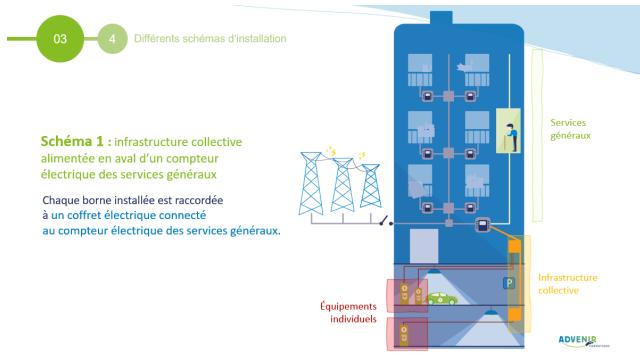
Définit un certain nombre de règles pour l'installation de bornes de recharge. Pour les bâtiments collectifs, il exige des nouvelles dispositions de conformité.

ADVENIR

## Les obligations réglementaires en copropriété

**ADVENIR**  
FORMATIONS

Véhicules électriques  
ACCÉLÉRONS LE FUTUR



## Des mises en situations concrètes

**03** Différents modèles économiques

Les copropriétés ont le choix entre deux principales options pour la mise en place d'une infrastructure collective :

- 1** La copropriété investit elle-même dans une infrastructure
- 2** La copropriété fait financer l'infrastructure par un tiers-investisseur\*

La copropriété réalise un devis pour la mise en place d'une infrastructure collective et fait valider le budget travaux en Assemblée Générale.

La solution proposée est validée en Assemblée Générale et le tiers-investisseur est propriétaire de l'infrastructure.

Dans les deux cas, l'acteur choisit sera responsable de l'entretien, de la maintenance, de la répartition des coûts et des travaux d'évolution de l'infrastructure, jusqu'à l'alimentation de chaque borne privative ainsi que sa connexion au système de supervision de l'opérateur. Le tiers-investisseur peut également être un opérateur de borne qui propose un service financier à ses clients.

\* qui peut également être un opérateur

ADVENIR

## Les différentes possibilités pour les copropriétés

**01** Retours d'expérience en copropriété

**Projet d'infrastructure collective**

Lieu : Massy	Nombre de bornes déployées : 10 bornes
Taille du parking : 50 places	Type : Places attribuées

Les choix qui ont été faits :

Suite à la demande de 6 copropriétaires d'équiper leurs places de parking de bornes de recharge, le syndic de copropriété a présenté 3 solutions aux membres de l'assemblée générale pour la réalisation des travaux permettant la recharge des véhicules électriques. Les copropriétaires ont voté à l'unanimité pour l'installation d'un nouveau compteur dédié d'une puissance de 72 KVA (schéma n°2). Le prestataire sélectionné assure l'installation des bornes ainsi que la gestion, l'entretien et la maintenance.

Les bonnes pratiques appliquées :

La solution retenue prend en compte l'évolutivité nécessaire pour les futurs besoins des copropriétaires et permet une gestion simplifiée du service.

**RÉSULTAT**

Le résultat final :

10 bornes individuelles ont été installées depuis la mise en place de l'infrastructure collective.

Le coût du projet était de pris de 14 000€. Le programme Advenir a pris en charge près de 7 000€, laissant un reste à charge de 7 000€. Cela qui équivaut à moins de 200€ par copropriétaire.

## Des exemples de mise en œuvre d'infrastructures collectives

**04** Les aides à l'installation de bornes de recharge

Trois points complémentaires sont demandés dans le cadre du programme Advenir :

- 1** **NON-DISCRIMINATION**
- 2** **Portabilité**
- 3** **Inter-compatibilité**

La non-discrimination est la possibilité offerte à chaque utilisateur de pouvoir se raccorder sur l'infrastructure collective à des conditions définies et non-discriminatoires.

La portabilité d'une infrastructure désigne l'ensemble des actions permettant le transfert d'exploitation à la fin ou en cours d'une délégation de service.

L'inter-compatibilité se définit par sa capacité à permettre le raccordement de toute solution proposée, y compris par différents fournisseurs et opérateurs au sein d'une même infrastructure.

## Les aides possibles et leurs conditions d'éligibilité

# Organisation des formations

---



## Combien de temps ?

Environ 2 heures de présentation et un temps de question/réponse pour une durée maximale d'une demi-journée



## Quel support ?

Un support pédagogique et dynamique avec une profondeur de contenu qui s'adapte à son audience

Des outils de quiz



## Combien de participants ?

Un objectif de 10 personnes minimum présentes pour chaque formation



## Où ?

Plusieurs formats possibles :

- Webinaire
- Intervention sur place



## Quelle finalité ?

Un objectif de sensibilisation globale pour engendrer des partenariats locaux de développement de la mobilité électrique

## Ils nous font confiance

---





Programme Advenir Formations, piloté par l'Avere-France, association nationale pour la promotion de la mobilité électrique et son partenaire Eco CO2 sous l'égide du ministère de la Transition écologique. Il bénéficie du dispositif des certificats d'Economies d'Énergies (CEE).



Khalil KRAMCHA  
Avere Ouest



AVERE OUEST  
C/o EDF  
65 rue de la Perverie  
44000 Nantes



[averes.ouest@gmail.com](mailto:averes.ouest@gmail.com)



+ 33 (0)7 59 52 41 70